

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_202

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONSTRUCTION MAISON DU
PNRC ET OTI – MODIFICATION DU
LOT 12 - PEINTURES**

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence tourisme de la CC Cœur de Chartreuse et le groupement de commande entre la CC Cœur de Chartreuse et le PNRC pour la construction du siège de l'OTI et la maison du Parc

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'entreprise CHRISTIAN FAY était attributaire du lot 12 Peinture

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 octobre 2023, l'entreprise CHRISTIAN FAY, a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Romans. Il convient donc de procéder à la résiliation du marché de l'entreprise FAY et de lancer une nouvelle consultation en vue d'attribuer le lot 12 à un nouveau prestataire.

CONSIDÉRANT l'application de l'article 50.1.2 du CCAG travaux de 2021 : « En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité ».

CONSIDÉRANT la nouvelle consultation pour le lot PEINTURE

CONSIDÉRANT la commission d'appel d'offre réunie avant le conseil communautaire et sa proposition de retenir l'offre de Daniel FILEPPI pour un montant de travaux de 45 037.20 € HT

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**
- **RÉSILIE** le lot 12 Peintures dont l'entreprise FAY est le titulaire
 - **ACCEPTE** le candidat retenu par la commission d'appel d'offre Daniel FILEPPI
 - **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise Daniel FILEPPI

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.

